

## Règlement de la Brocante

**Art.1** : L'Inter association de Retonfey est organisatrice de la brocante se tenant à Retonfey le dimanche 5 mai 2024 de 6h30 à 17h00.

L'accueil des exposants débute à 6 h 30.

**Art 2** : Le paiement de l'emplacement est exigé à l'inscription. Aucune demande ne sera prise en compte sans le règlement.

**Art 3** : Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription par l'organisateur.

**Art 4** : A son arrivée l'exposant s'installera à la place qui lui est attribuée.

**Art 5** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur est habilité à le faire.

**Art 6** : Les places non occupées après 9 heures ne sont plus réservées et peuvent être réattribuées à d'autres exposants.

Les sommes versées restent acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Art 7** : Les résidents de Retonfey restent prioritaires devant leurs habitations, mais se doivent respecter les délais de réservation.

**Art 8** : Les stands de restauration ne sont pas autorisés, l'association se réservant le droit d'exploitation de la restauration et de la sous-traitance.

**Art 9** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents corporels.

**Art 10** : La présence des exposants à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

## Bulletin d'inscription

1 emplacement = 5 ml à 10 €

Nombre d'emplacements \_\_\_\_ x 10€ = \_\_\_\_\_

**Camionnette ou camping-car = 2 emplacements**

Mme ou M. ....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville :

e-mail :

Tel :

N° carte d'identité :

**emplacement obtenu en 2023 si connu : .....**

**Signature**

---

**Partie réservée à l'inter association : réf plan**

---

# Vide Grenier

**5 mai 2024**

Cette manifestation est réservée aux particuliers.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans paiement préalable.

Il ne peut être garanti des places avec véhicule.

Le nombre est limité à 270 emplacements avec 5 mètres linéaires, par multiple de 5 m à 10 euros sur le même secteur que les années précédentes.

Le stationnement dans les rues fait l'objet d'un arrêté municipal.

En raison de la BROCANTE de RETONFEY et des travaux de la mairie, le parking de la mairie sera fermé et réservé pour des exposants.

L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions au regard des places limitées. Les rejets feront l'objet d'un retour des demandes d'inscription avec le règlement non encaissé.

Merci pour votre compréhension et votre soutien.

---

## **IMPORTANT –**

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des courriers retransmis pas la mairie. Les emplacements des années précédentes sont réattribués dans la mesure du possible mais ne sont nullement garantis par l'association.

Les professionnels ne sont pas autorisés à vendre du matériel sur la brocante.

Les stands alimentation sont pris en charge par l'association et aucun autre stand n'est autorisé. Toutefois, quelques stands spécialisés (bonbons, glaces etc) peuvent être autorisés à stationner et à pratiquer une vente ; les tarifs sont autres que ceux ouverts aux particuliers et ils devront faire l'objet d'une demande à l'organisation ([videgrenier.retonfey@gmail.com](mailto:videgrenier.retonfey@gmail.com)).

**Organisée par l'Inter association de Retonfey de 6h30 à 17h00**

**Contact : [videgrenier.retonfey@gmail.com](mailto:videgrenier.retonfey@gmail.com) (à privilégier)**

**06.51.01.60.28 (laisser un message avec vos coordonnées)**

## **Pour vous inscrire :**

1. Remplissez le bulletin d'inscription au verso de cette feuille.
2. Préparez une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.
3. Préparez le règlement des frais d'inscriptions : par chèque libellé) l'ordre de INTERASSOCIATION RETONFEY.
4. Envoyez tous ces documents (ou les déposer), avant le 30 avril 2024 à :  
**Mairie de Retonfey, 21 place du Gué, 57645 RETONFEY**
5. Toute demande non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

**Remarque :** en vous inscrivant à titre non professionnel, vous déclarez sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de cette nature au cours de l'année civile, conformément aux articles L310-2 du code du commerce et R321-9 du code pénal.